

République Française
Département d'Eure-et-Loir
Commune de SANDARVILLE

**PROCÈS-VERBAL DE LA
SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU
18 MARS 2025**

Session Ordinaire

L'an deux mille vingt cinq, le **mardi 18 mars** à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal dûment convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle du conseil de la mairie de Sandarville, sous la présidence de monsieur Paul BINEY, Maire.

Date de la convocation : 11 mars 2025	Nombre de pouvoirs : 1
Nombre de conseillers en exercice : 10	Nombre de votants : 9
Nombre de conseillers présents : 8	Quorum : 6

Prénoms et NOMS	Fonction	Statut *	Commentaires
1 – M. Paul BINEY	Maire	P	
2 - Mme Lydia ANFRAY	1 ^{ère} adjointe	P	Pouvoir d'Isabelle Denis
3 – M. Pascal CHESNEAU	2 ^{ème} adjoint	P	
4 – M. Patrick RIVIERRE	3 ^{ème} adjoint	P	
5 - M. Jean-Claude TRACHÉ	Conseiller municipal	P	
6 - Mme Sarah FANMUY-HEINTZ	Conseillère municipale	P	
7 - Mme Ophélie RIGOULOT	Conseillère municipale	P	Secrétaire de séance
8 - M. Thierry LAFFÉACH	Conseiller municipal	AE	
9 - M. Michel LEGRAND	Conseiller municipal	P	
10 - Mme Isabelle DENIS	Conseillère municipale	AEP	Pouvoir à Lydia Anfray

* P=Présent(e) / AEP=Absent(e) Excusé(e) avec Pouvoir / AE=Absent(e) Excusé(e) / A=Absent(e)

Désignation du secrétaire de séance :

Conformément à l'article L2121-15 du CGCT, Mme Ophélie RIGOULOT est nommée secrétaire de séance par le Conseil Municipal. M. Thierry Hardou, secrétaire de mairie, qui assiste à la séance, lui fait fonction d'adjoint à titre auxiliaire.

Approbation du procès-verbal du dernier conseil municipal :

Le compte rendu du conseil municipal du 11 février 2025 est approuvé à l'unanimité des présents, puis le registre est signé par M. le Maire et la secrétaire de séance.

I – ORDRE DU JOUR

- Vote du compte administratif et du compte de gestion 2024
- Affectation du résultat 2024
- Attribution des subventions 2025 aux associations
- Demande d'autorisation d'un habitant pour empiéter sur le domaine public (marches d'accès)

II – DÉLIBÉRATIONS

Délibération N° 04/ 2025

Vote du compte administratif et du compte de gestion 2024

Après avoir entendu la présentation du compte administratif du **budget principal 2024** par M. le Maire,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2121-14, L.2121-21 et L.2121-29 relatifs à la désignation d'un président autre que le maire pour présider au vote du compte administratif et aux modalités de scrutin pour les votes de délibérations,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2121-31 relatif à l'adoption du compte administratif et du compte de gestion,

Considérant que M. Jean-Claude TRACHÉ, doyen de l'assemblée, a été désigné pour présider la séance lors de l'adoption du compte administratif,

Considérant que M. Paul BINEY, maire, s'est retiré pour laisser la présidence à M. Jean-Claude TRACHÉ, pour le vote du compte administratif,

Délibérant sur le **compte administratif de l'exercice 2024** du budget principal dressé par l'ordonnateur, après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

Vu le compte de gestion de l'exercice 2024 dressé par le comptable,

Suite au retrait de M. le Maire concernant uniquement cette délibération, 7 conseillers présents prennent part au vote plus un pouvoir. Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à **l'unanimité** (8 voix pour) :

- **APPROUVE le compte administratif 2024** du budget principal, lequel peut se résumer de la manière suivante :

Libellé	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENTS		ENSEMBLE	
	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent
Résultats reportés		522 582,54 €	130 993,36 €		130 993,36 €	522 582,54 €
Opération de l'exercice	194 308,53 €	260 597,42 €	277 275,89 €	429 100,18 €	471 584,42 €	689 697,60 €
Totaux	194 308,53 €	783 179,96 €	408 269,25 €	429 100,18 €	602 577,78 €	1 212 280,14 €
Résultat de l'exercice		66 288,89 €		151 824,29 €		218 113,18 €
Résultats de clôture		588 871,43 €		20 830,93 €		609 702,36 €
Restes à réaliser	xxxxxxxxxxxx	xxxxxxxxxxxx	3 841,51 €	0,00 €	3 841,51 €	0,00 €
Totaux + RAR	194 308,53 €	783 179,96 €	412 110,76 €	429 100,18 €	606 419,29 €	1 212 280,14 €
Résultats définitifs		588 871,43 €		16 989,42 €		

- **CONSTATE**, aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.
- **RECONNAÎT** la sincérité des restes à réaliser.
- **ARRÊTE et APPROUVE** les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Délibération N° 05 / 2025

Affectation du résultat 2024

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles R.2311-11 et R.2311-12 ;

Vu l'instruction budgétaire comptable M57 ;

Vu le compte de gestion de l'exercice 2024 voté par le Conseil municipal par délibération n° 04 / 2025 ;

Vu le compte administratif de l'exercice 2024 voté par le Conseil municipal par délibération n° 04 / 2025 ;

Vu le rapport de présentation de M. le Maire ;

Les résultats font apparaître un **besoin de financement nul** pour le budget principal 2024, il n'est donc pas nécessaire d'affecter une partie du résultat de fonctionnement à la section d'investissement.

Le report en section de fonctionnement est de **588 871,43 €** (Recette à l'article 002 du budget 2025)

Le report en section d'investissement est de **20 830,93 €** (Recette à l'article 001 du budget 2025)

AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT	
Résultat de fonctionnement	
A. Résultat de l'exercice précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	66 288,89
B. Résultats antérieurs reportés ligne 002 du compte administratif précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	522 582,54
C Résultat à affecter = A. + B. (hors restes à réaliser) (si C. est négatif, report du déficit ligne D 002 ci-dessous)	588 871,43
Solde d'exécution de la section d'investissement	
D. Solde d'exécution cumulé d'investissement (précédé de + ou -) D 001 (si déficit) R 001 (si excédent)	20 830,93
E. Solde des restes à réaliser d'investissement (3) (précédé du signe + ou -) Besoin de financement Excédent de financement (1)	-3 841,51
Besoin de financement F. = D. + E.	0,00
AFFECTATION =C. = G. + H.	588 871,43
1) Affectation en réserves R1068 en investissement G. = au minimum couverture du besoin de financement F	0,00
2) H. Report en fonctionnement R 002 (2)	588 871,43
DEFICIT REPORTE D 002 (4)	

(1) Origine : emprunt : 0,00, subvention : 0,00 ou autofinancement : 0,00

(2) Eventuellement, pour la part excédant la couverture du besoin de financement de la section d'investissement.

(3) Le solde des restes à réaliser de la section de fonctionnement n'est pas pris en compte pour l'affectation des résultats de fonctionnement.
Les restes à réaliser de la section de fonctionnement sont reportés au budget de reprise des résultats.

(4) En ce cas, il n'y a pas d'affectation.

Délibération N° 06 / 2025

Attribution des subventions 2025 aux associations

Afin de prévoir les dépenses liées aux versements des subventions aux associations , il est nécessaire de déterminer leurs montants avant le vote du budget.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **DÉCIDE** d'attribuer et de verser une subvention aux associations pour une somme totale de **2 640,00 €** , celles-ci sont listées dans le tableau ci-dessous,
- **DIT** que les crédits nécessaires à la dépense seront inscrits au budget de la commune à l'article 65748,
- **DONNE** pouvoir à Monsieur le Maire de signer tous les documents relatifs à cette décision,

Nom de l'association	Montant voté
Comité des Fêtes Sandarvillois	1 000,00 €
GymTao28 (TaiChi Sandarville)	150,00 €
Société de chasse de Sandarville	150,00 €
Aide à Domicile en Milieu Rural (ADMR)	500,00 €
Association du tennis de table de Bailleau-le-Pin	120,00 €
Judo Club de Bailleau-le-Pin	120,00 €
Harmonie de Bailleau-le-Pin	120,00 €
Club de Foot de Bailleau-le-Pin	120,00 €
BCB - Badminton Club Bailleau-le-Pin	120,00 €
Gym Tendance (Bailleau-le-Pin)	120,00 €
B'Danse Studio	120,00 €
TOTAL :	2 640,00 €

Délibération N° 07 / 2025

Demande d'autorisation d'un habitant pour empiéter sur le domaine public (marches d'accès)

Un habitant de la rue de l'Arche demande l'autorisation de modifier l'escalier lui permettant d'accéder à son domicile car les marches actuelles sont trop hautes. Pour se faire il lui est nécessaire d'empiéter un peu plus sur le domaine public (trottoir).

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité par 9 voix POUR :

- **DÉCIDE** d'autoriser lesdits travaux à condition de ne pas dépasser le niveau de la pierre actuelle qui déborde déjà sur le trottoir.

III – QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES

- Le balayage des caniveaux est prévu en avril
- Chartres Métropole a effectué le contrôle des bornes d'incendie, celles-ci sont conformes.
- La prochaine réunion, avec le conseil municipal, concernant l'élaboration du PLU est prévue pour le 31 mars à 18h à la mairie

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.

Liste des délibérations :

N°	Objet
04	Vote du compte administratif et du compte de gestion 2024
05	Affectation du résultat 2024
06	Attribution des subventions 2025 aux associations
07	Demande d'autorisation d'un habitant pour empiéter sur le domaine public (marches d'accès)

Fait et délibéré le 18 mars 2025,

Membres présents : M. Paul BINEY, Mme Lydia ANFRAY, M. Pascal CHESNEAU, M. Patrick RIVIERRE, M. Jean-Claude TRACHÉ, Mme Sarah FANMUY-HEINTZ, Mme Ophélie RIGOULOT, M. Michel LEGRAND.

Le Maire, Monsieur Paul BINEY	La secrétaire de séance, Madame Ophélie RIGOULOT